DU VENDREDI 1ER AU DIMANCHE 3 MARS 2013
PARC CHANOT - MARSEILLE

SEFA EVENT « EXPOSANTS JE SUD »
14 place Georges Pompidou
93160 Noisy-le-Grand - FRANCE
FAX: +33.1.79.95.80.78
Courriel : commercial@sefa-event.com

DOSSIER COMMERCIAL
5ÈME VAGUE

INFORMATIONS SUR LES STANDS EXPOSANTS AMATEURS & JEUNES CRÉATEURS

Sauf dérogation exceptionnelle, ces stands sont réservés aux associations à but non lucratif (selon la loi du 1er juillet 1901 pour la en france), aux ASBL (Belgique) ou aux particuliers qui veulent **promouvoir ou vendre leurs créations personnelles et dont ce n'est pas l'activité principale.** Par "création personnelle", les Organisateurs entendent **un produit entièrement réalisé hors du domaine professionnel et qui n'a jamais été commercialisé dans le domaine professionnel**.

Sur les **stands Amateurs, une limite de prix est fixée à 12€ par produit** mais il est **toléré que des prix "packs" soient affichés** *(exemple 12€ l'unité, 20€ les 2, sachant aucun éléments du pack ne peux avoir un prix de plus de 12€).* Sur les **stands Jeunes Créateurs, aucune limite de prix n'est fixée pour la vente des créations personnelles.**

La vente de produits qui ne sont pas des créations personnelles (manga, CD, DVD...) est tolérée si elle concerne **au maximum** une dizaine de produits **non neufs** et que ces derniers sont vendus à moins de 12€.

Sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur, l'exposant ne peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des produits ou services ou faire la publicité d'une association, d'une boutique ou d'un quelconque partenaire non exposant sur le festival.

Si le responsable du stand est mineur (16 ans minimum), son inscription doit être accompagnée d'une autorisation parentale.

CETTE TYPOLOGIE EST-ELLE POUR VOUS ?

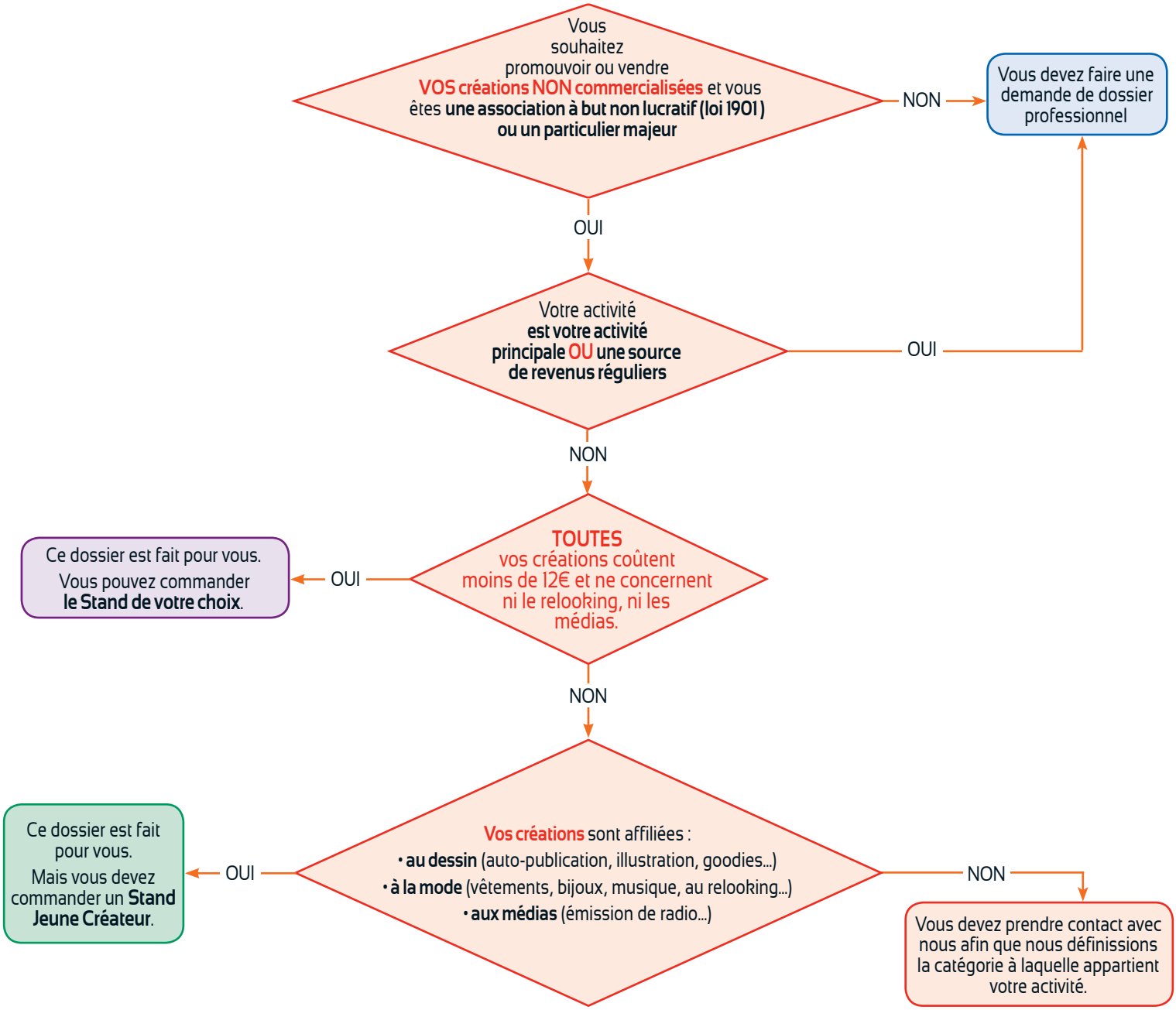
Vous souhaitez promouvoir ou vendre VOS créations NON commercialisées et vous êtes une association à but non lucratif (loi 1901) ou un particulier majeur
NON
Vous devez faire une demande de dossier professionnel
OUI
Votre activité est votre activité principale OU une source de revenus réguliers
OUI
NON
TOUTES vos créations coûtent moins de 12€ et ne concernent ni le relooking, ni les médias.
OUI
Ce dossier est fait pour vous. Vous pouvez commander le Stand de votre choix.
NON
Vos créations sont affiliées :
• au dessin (auto-publication, illustration, goodies...)
• à la mode (vêtements, bijoux, musique, au relooking...)
• aux médias (émission de radio...)
OUI
Ce dossier est fait pour vous. Mais vous devez commander un Stand Jeune Créateur.
NON
Vous devez prendre contact avec nous afin que nous définissions la catégorie à laquelle appartient votre activité.

© SEFA EVENT - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE
SEFA EVENT « Exposants JE Sud » - 14 place Georges Pompidou - 93160 Noisy-le-Grand - FRANCE
FAX : +33.1.79.95.80.78 - Courriel : commercial@sefa-event.com

INFORMATIONS SUR LES STANDS AMATEURS ET JEUNES CRÉATEURS

RÉGLES DE BASE

- Les demandes de stands sont traitées selon leur ordre d'arrivée et selon la disponibilité des emplacements. Premier Arrivé = Premier Servi !
- Après étude des demandes, les réservations deviennent effectives **si le dossier d'inscription est** complet et que **le montant total de votre participation a été réglé (chèque ou virement)**.
- **Le temps de traitement d'un dossier est d'au moins 7 jours**, après sa réception. Il est donc inutile de nous relancer sur son traitement ou sa réception avant une dizaine de jours.
- Un stand amateur ne peut pas être partagé entre différents exposants.
  Par contre, un stand Jeunes Créateurs peut-être partagé entre 2 entités.

FRAIS DE DOSSIER *(OBLIGATOIRE !)*

Les frais de dossier comprennent :

1. Les frais d'inscription
2. La notification de votre stand sur le plan du Festival (1)
3. La notification de votre stand sur le Site Internet du Festival (2)
4. L'assurance Responsabilité Civile Exposant (2)
5. Un badge exposant
6. Une chaise

150€ HT par dossier

(1) pour toute inscription avant le 15 janvier, (2) pour toute inscription avant le 1er février

FRAIS RÉDUITS

- À titre exceptionnel une remise de 87% est attribuée jusqu'au 31 décembre, soit un prix final de 19,50€ HT (23,32€ TTC).
- En cas d'inscription entre le 01/01 et le 15/01, la remise est de 80% soit un prix final de 30€ HT (35,88€ TTC).

TREMPLIN MODE JEUNES CRÉATEURS

Si vous souhaitez participer au **Tremplin Mode Jeunes Créateurs**, une fois l'inscription de votre stand validée, n'hésitez pas à contacter **Sophie DUPARC** par courriel :

sduparc@goma-communication.com

BADGE BONUS

Un badge exposant est offert à tout exposant amateur ou jeune créateur présent sous le même nom à Japan Expo Sud Vague 4 ayant eu lieu en mars 2012 (un seul badge offert par dossier et par exposant) et s'inscrivant avant le 1er janvier.

Pour bénéficier de cette offre, il vous suffit de cocher la case concernée sur la page 2 de la fiche d'inscription.

RAPPELS IMPORTANTS

Nous vous rappelons les informations suivantes:

- Sauf indication contraire, les prix indiqués dans ce document correspondent à une location pour toute la durée du festival.
- Les stands sont fournis sans aucune prestation technique. Notamment :
  - Sans alimentation électrique
  - Sans place de parking
- A titre exceptionnel, un branchement électrique peut être commandé et partagé par plusieurs Exposants Amateurs d'un même îlot (au maximum de 3 sur un 2,2KW). En cas de partage d'un branchement, chaque stand y ayant accès s'engage à ne pas dépasser la puissance qui lui est accordée. Dans ce cas, chaque exposant doit apporter ses rallonges et multiprises.
- L'organisateur nettoie les allées du festival, l'exposant a la charge du nettoyage de son stand.
- L'organisateur gère la surveillance générale du festival, l'exposant a la charge de la surveillance de son stand.
- Les accréditations professionnelles (badge exposant, Presse ou VIP) ne permettent pas à leurs détenteurs d'accéder à certaines activités ou événements spéciaux réservés exclusivement aux visiteurs munis de billets (notamment les dédicaces ayant pour système "1er Arrivé = 1er Servi").
- Il est de la responsabilité des exposants **de souscrire à une assurance** garantissant les dommages, pertes ou vols pouvant se produire sur leur stand.
- Sauf dérogation exceptionnelle obtenue auprès de l'Organisateur, il est interdit de mettre un revêtement sur le sol.
- En cas de diffusion sonore d'oeuvres protégées sur leur stand, **les exposants doivent obligatoirement s'acquitter des droits SACEM.**

© SEFA EVENT - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE
SEFA EVENT « Exposants JE Sud » - 14 place Georges Pompidou - 93160 Noisy-le-Grand - FRANCE
FAX : +33.1.79.95.80.78 - Courriel : commercial@sefa-event.com

LES STANDS EXPOSANTS AMATEURS

ATTENTION

- Ces stands sont **réservés aux particuliers ou associations** qui veulent promouvoir ou vendre **leurs créations dont le prix ne dépasse pas 12€** l'unité et qui ne sont pas à concurrence de sociétés commerciales.
- Un exposant Amateur peut commander **au maximum 2 modules.**
- Sur ce salon, il n'existe que des modules amateurs avec cloisons. Par contre, ces dernières sont positionnées soit en zig-zag, soit droites.
- Le choix des emplacements se fera **selon disponibilité** et uniquement pour les inscriptions **finalisées avant le 31 décembre**.

STANDS AVEC AFFICHAGE

Chaque module contient :

- Un emplacement au sol sans moquette (env. 2m de façade x 2,5m de profondeur),
- Du mobilier : linéaire de table correspondant à la façade ouverte du stand (un passage pour accéder au stand est conservé), 1 chaise,
- Une surface d'au moins 2ml pour afficher,
- 1 badge exposant.

Prix du module : 70€ HT *soit 83,72€ TTC*

Afin de répondre aux demandes de tous, nous avons créé **2 aménagements pour cette typologie de stand.**

Au moment de choisir votre emplacement sur le plan (en janvier si vous vous êtes inscrits avant le 31 décembre), vous aurez selon votre ordre d'inscription et selon la disponibilité le choix entre des stands de **type Zig-Zag** et des stands de **type Cloisons Droites**.

Voici, de fait, le descriptif de chaque module :

A. STAND DE TYPE ZIG-ZAG (VUE DU DESSUS)

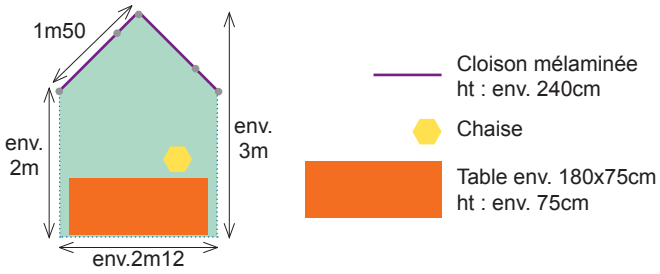

B. STAND DE TYPE CLOISONS DROITES (VUE DU DESSUS)

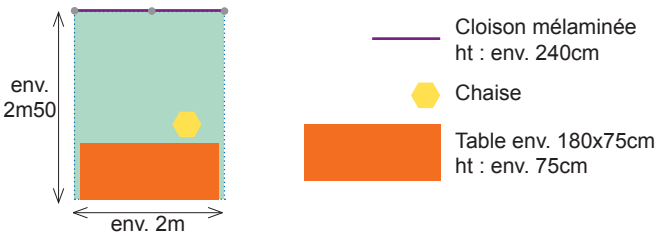

Pour information, les panneaux de cloisons ne sont pas fait d'un seul tenant. En effet, les cloisons ont une largeur de 50cm ou de 1m. Afin d'avoir la largeur souhaitée, elles sont donc reliées entre elles par des poteaux d'aluminium (•).

Il est inutile de nous préciser le type de stand voulu au moment de l'inscription car ce choix se fera lors du positionnement.

LES OPTIONS DE STAND

BADGES EXPOSANTS SUPPLÉMENTAIRES

Des badges exposants supplémentaires peuvent être commandés, au prix de 40€ HT, jusqu'au 31 janvier. Ces badges sont valables pour les 3 jours d'ouverture.

Passée cette date, les badges exposants supplémentaires sont à commander sur place et à payer comptant au prix de de 65€ TTC soit 54,35€HT.

Prix : 40€ HT le badge supplémentaire
soit 47,84€ TTC

INVITATIONS

Ces invitations sont valables 1 journée et leur commande est limitée à 4 par module de stand. Elles peuvent être commandées, au prix unitaire de 9,5€ HT, jusqu'au 31 janvier.

Passée cette date, les invitations exposants sont à commander sur place et à payer comptant au prix de 12€ TTC soit 10,03€ HT.

Prix : 9,5€ l'invitation soit 11,36€ TTC

COTON GRATTÉ IGNIFUGÉ

Toutes les décorations de votre stand accessibles au public doivent être à la norme M1 ou B1 (ne s'enflammant pas au contact d'une flamme). Nous pouvons vous procurer du coton gratté ignifugé pour la réalisation de ces dernières ou pour vos nappes. Le prix du mètre linéaire est de 16€ HT le ml pour toute commande jusqu'au 31 janvier.

Le choix de la couleur n'est pas garanti. Tout dépend de notre stock !

Cette commande sera tenue à votre disposition au Point Exposants.

Prix : 16€ HT le ml soit 19,14€ TTC

POSTER CLOISON

Il n'est pas toujours facile de décorer de façon originale son stand. Nous vous proposons désormais d'imprimer votre propre décor (1m60 de haut sur 90cm de large) afin que vous n'ayez plus qu'à le scotcher sur votre cloison.

Il suffit pour cela de nous fournir votre création au format jpeg non compressé avant le 15 janvier (fiche technique disponible en Annexe).

Cette commande sera tenue à votre disposition au Point Exposants.

Prix : à partir de 16€ HT soit 19,14€ TTC

NOMBRE DE BADGES EXPOSANTS

A l'achat de votre stand, vous bénéficiez de badges exposants selon le tableau suivant (ces badges sont valables pour toute la durée du festival) :

Nombre de modules commandés	1	2
Badges liés au(x) module(s)	1	2
Badge conenu dans les frais de dossier	1	1
Total des Badges du stand	2	3

© SEFA EVENT - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE
SEFA EVENT « Exposants JE Sud » - 14 place Georges Pompidou - 93160 Noisy-le-Grand - FRANCE
FAX : +33.1.79.95.80.78 - Courriel : commercial@sefa-event.com

LES STANDS JEUNES CRÉATEURS

ATTENTION

- Ces stands sont **réservés aux particuliers ou associations** qui veulent promouvoir ou vendre **leurs créations dont le prix dépasse 12€** l'unité ou qui sont à concurrence de sociétés commerciales. Attention, la vente de ces créations ne doit pas être source de revenus réguliers et ces créations ne doivent pas bénéficier d'une commercialisation professionnelle.
- Un stand peut promouvoir **au maximum** les créations de **deux Jeunes Créateurs**.
- Un Jeune Créateur peut prendre **au maximum 1 stand**.
- Sauf dérogation spéciale obtenue auprès de l'Organisateur, il est **interdit** de mettre un revêtement sur le sol d'un stand Jeune Créateur.

STAND JEUNE CRÉATEUR

Chaque module contient :

- Un emplacement au sol sans moquette (3m de façade * 2m de profondeur)
- Du mobilier : 1 table, 1 chaise,
- L'équipement suivant : structure en aluminium, cloisons mélaminées, enseigne au nom de votre stand *(si stand finalisé avant le 31 janvier, 18 caractères maximum),*
- 1 rail alimenté de 2 spots, pas de prise électrique,
- 1 badge exposant.

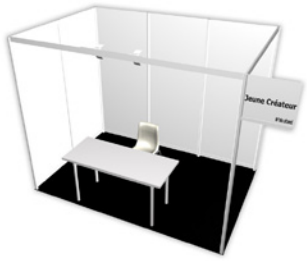

Prix du module : 340€ HT soit 406,64€ TTC

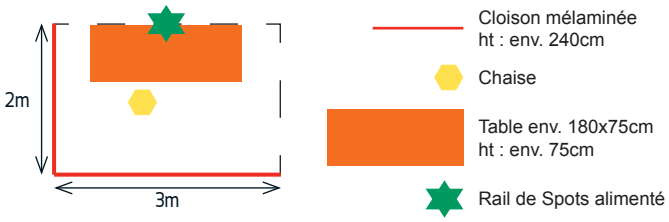

OPTIONS À L'INSCRIPTION

Vous souhaitez apporter une petite touche de finition à votre stand en profitant des packs "Spéciale Inscription".

Pour ce faire, nous vous proposons les deux options suivantes **mais attention, elles ne sont disponibles que lors de votre inscription**, elles ne peuvent pas être commandées ultérieurement.

OPTION 1 : AJOUT DE MOQUETTE

Sauf dérogation spéciale obtenue auprès de l'Organisateur, il est interdit de mettre un revêtement sur le sol d'un stand Jeune Créateur. Cette option vous propose 6m de moquette ignifugée (pose et dépose comprise), le choix de la couleur souhaitée est à indiquer sur le bulletin d'inscription.

Prix Option 1 : 60€ HT soit 71,76€ TTC

OPTION 2 : AJOUT D'UNE CABINE D'ESSAYAGE

Cette option vous propose une cabine d'essayage de 1m disposée dans l'angle de votre stand. Cette cabine est composé d'une cloison mélaminée de 1m de large, d'un renfort de résille en hauteur et d'une fermeture en tissu ignifugé.

Prix Option 2 : 60€ HT soit 71,76€ TTC

LES OPTIONS DE STAND

BADGES EXPOSANTS SUPPLÉMENTAIRES

Des badges exposants supplémentaires peuvent être commandés, au prix de 40€ HT, jusqu'au 31 janvier. Ces badges sont valables pour les 3 jours d'ouverture.

Passée cette date, les badges exposants supplémentaires sont à commander sur place et à payer comptant au prix de de 65€ TTC soit 54,35€HT.

Prix : 40€ HT le badge supplémentaire soit 47,84€ TTC

INVITATIONS

Ces invitations sont valables 1 journée et leur commande est limitée à 4 par module de stand. Elles peuvent être commandées, au prix unitaire de 9,5€ HT, jusqu'au 31 janvier.

Passée cette date, les invitations exposants sont à commander sur place et à payer comptant au prix de 12€ TTC soit 10,03€ HT.

Prix : 9,5€ l'invitation soit 11,36€ TTC

COTON GRATTÉ IGNIFUGÉ

Toutes les décorations de votre stand accessibles au public doivent être à la norme M1 ou B1 (ne s'enflammant pas au contact d'une flamme). Nous pouvons vous procurer du coton gratté ignifugé pour la réalisation de ces dernières ou pour vos nappes. Le prix du mètre linéaire est de 16€ HT le ml pour toute commande jusqu'au 31 janvier.

Le choix de la couleur n'est pas garanti. Tout dépend de notre stock !

Cette commande sera tenue à votre disposition au Point Exposants.

Prix : 16€ HT le ml soit 19,14€ TTC

POSTER CLOISON

Il n'est pas toujours facile de décorer de façon originale son stand. Nous vous proposons désormais d'imprimer votre propre décor (1m60 de haut sur 90cm de large) afin que vous n'ayez plus qu'à le scotcher sur votre cloison.

Il suffit pour cela de nous fournir votre création au format jpeg non compressé avant le 15 janvier (fiche technique disponible en Annexe).

Cette commande sera tenue à votre disposition au Point Exposants.

Prix : à partir de 16€ HT soit 19,14€ TTC

AMÉNAGEMENT SUPPLÉMENTAIRE DU STAND

Tarifs valables jusqu'au 31 janvier sous réserve de disponibilité.

Plus d'informations sur le bon de commande ou sur simple demande par courriel.

- Table = 25€ HT l'unité
- Chaise = 7€ HT l'unité
- Cloison = 46€ HT le ml
- Spot = 35€ HT l'unité
- Portant à partir de 43€ HT
- Plus de 18 caractères sur votre enseigne = 10€ HT ..

NOMBRE DE BADGES EXPOSANTS

A l'achat de votre stand, vous bénéficiez de badges exposants selon le tableau suivant (ces badges sont valables pour toute la durée du festival) :

	1 Module
Badge lié au module	1
Badge contenu dans les frais de dossier	1
Total des Badges du stand	2

© SEFA EVENT - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE
SEFA EVENT « Exposants JE Sud » - 14 place Georges Pompidou - 93160 Noisy-le-Grand - FRANCE
FAX : +33.1.79.95.80.78 - Courriel : commercial@sefa-event.com

CALENDRIER EXPOSANTS

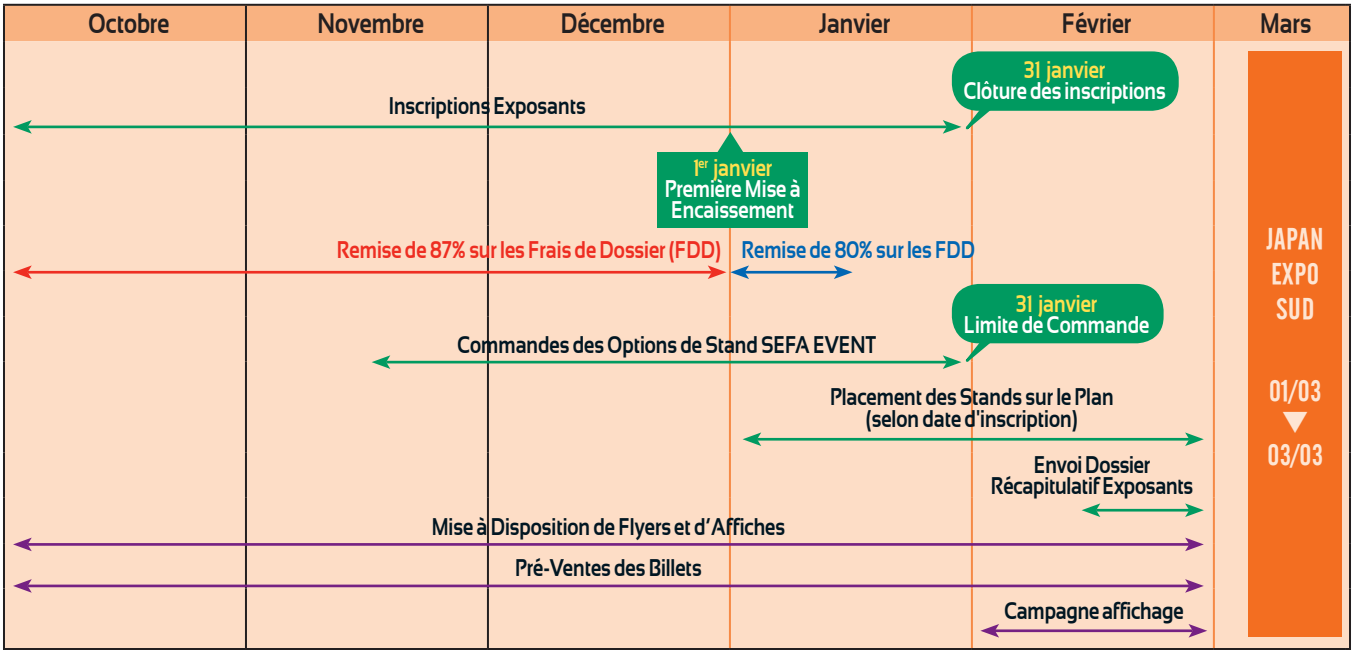

ÉCHÉANCES IMPORTANTES

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS — OCTOBRE

Le choix des stands se fait selon l'ordre d'inscription. Premier Arrivé = Premier Servi ! Une inscription n'est valide que lorsque le dossier signé et le paiement complet est reçu par notre service exposant. Si votre dossier est incomplet, le choix de l'emplacement de votre stand ne pourra pas se faire.

1ÈRE MISE À ENCAISSEMENT — 1ER JANVIER

- **Première Mise à encaissement.**

Que vous vous inscriviez maintenant ou fin décembre, le chèque servant au règlement de votre dossier ne sera pas encaissé avant le 1er janvier donc n'hésitez pas à vous inscrire au plus vite !

FIN REMISE 1 — 1ER JANVIER

- **Fin de la remise de 87% sur les frais de dossier.**

Vous n'avez désormais plus que 80% de remise sur les frais de dossier.

FIN REMISE 2 — 15 JANVIER

- **Fin de la remise de 80% sur les frais de dossier.**

Vous n'avez désormais plus aucune remise sur les frais de dossier.

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS — 31 JANVIER

(cachet de La Poste faisant foi)

- **Clôture des Inscriptions**

S'il reste de la place au-delà de cette date, nous accepterons encore des inscriptions mais le référencement de ces stands sur les plans et le site internet ne sera plus garanti.

LIMITE DE COMMANDE DES OPTIONS — 31 JANVIER

- **Clôture des commandes des options de stands**

Electricité, badge, invitation, nappe ignifugée...

RÉCAPITULATIF DE VOTRE STAND — DÉBUT FÉVRIER

- **Envoi aux exposants d'un mail contenant leur facture et récapitulant les détails et le numéro de leur stand.**

Pensez à valider que l'adresse indiquée dans ce mail est correcte car elle sera utilisée pour vous envoyer vos documents.

ENVOI POSTAL — MI-FÉVRIER

- **Envoi aux exposants résidant en France Métropolitaine d'un courrier suivi contenant les documents récapitulant les détails de leur stand et expliquant les différentes modalités de leur venue.**

Dès réception des documents, prenez soin de bien les lire et de vérifier qu'ils correspondent bien à votre commande. En cas de questions ou de problèmes, contactez-nous au plus vite.

Pour les exposants résidant hors de la France Métropolitaine, leur enveloppe sera disponible à l'accueil exposant du festival à partir du 28 février.

- **Envoi aux exposants d'un mail annonçant l'envoi des courriers et la demande de bonne réception.**

En cas de non réponse à ce mail, nous considèrerons que le courrier est bien reçu. De fait, aucune réclamation ne sera possible sur place.

MISE EN VEILLE — 23 FÉVRIER AU 6 MARS

- **Mise en Veille du Service Exposants (les personnes en charge du service seront déjà à Marseille et donc, très peu joignables durant cette période).**

REMISE EN MAIN PROPRE — 28 FÉVRIER

- **Pour les exposants résidant hors de la France Métropolitaine, remise en mains propres au Responsable du stand des différentes contremarques commandées.**

Cette remise se fera à partir de 16h au Point Exposants contre signature du Responsable du stand.

FACTURE ET ENQUÊTE — FIN MARS

- **Envoi par mail du questionnaire de satisfaction.**
- **Envoi par mail de la facture relative aux prestations complémentaires passées et réglées sur place.**

© SEFA EVENT - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE
SEFA EVENT « Exposants JE Sud » - 14 place Georges Pompidou - 93160 Noisy-le-Grand - FRANCE
FAX : +33.1.79.95.80.78 - Courriel : commercial@sefa-event.com

Mode d'emploi pour effectuer votre demande de stand

Voici la liste des documents à renvoyer par courriel ou dans une enveloppe correctement affranchie à l'adresse suivante :

SEFA EVENT « EXPOSANTS JE SUD»
14 place Georges Pompidou
93160 Noisy-le-Grand - FRANCE

POUR NE RIEN OUBLIER, COCHEZ LES CASES AU FUR ET À MESURE.

1 ☐ **La Demande d'Inscription - Volet 1**
⇨ *Remplir, dater et signer la page.*
Tout champ non rempli invalidera votre demande.

2 ☐ **La Demande d'Inscription - Volet 2**
⇨ *Répondre aux questions et passer commande.*
Attention, tout champ non rempli invalidera votre demande.

3 ☐ **Le Bon de Commande des Options**
⇨ *Vous pouvez commander vos options de stand en même temps que votre commande de stand et/ou aussi plus tard. La date limite de commande est fixée au 15 mai.*

4 ☐ **Vous êtes une association ou un auto-entrepreneur**
⇨ *Joindre une photocopie du récépissé de votre déclaration en préfecture.*

5 ☐ **Justificatif d'identité du Responsable**
⇨ *Joindre une photocopie de la carte d'identité du Responsable du stand.*
Attention, l'oubli de ce justificatif invalidera votre demande.

6 ☐ **Justificatif d'identité du Payeur**
⇨ *Si le chèque n'est pas au non du Responsable, joindre une photocopie de la carte d'identité du payeur. Attention, l'oubli de ce justificatif invalidera votre demande.*

7 ☐ **Autorisation Parentale pour les Exposants Mineurs**
⇨ *Tout exposant mineur (16 minimum) doit joindre une autorisation parentale pour pouvoir exposer et vendre sur le festival. La fiche 1 doit aussi être signée par un parent.*

- Dans les 10 jours suivant la réception de votre dossier, vous recevrez un courriel confirmant sa bonne réception.
- Après traitement de votre dossier, un courriel vous informera de son acceptation ou de son rejet.
- En cas d'acceptation, le positionnement de votre stand se fera après encaissement de votre paiement.

Une Question ? **Contactez-nous par courriel :**
commercial@sefa-event.com

JAPAN EXPO SUD

FICHE D'INSCRIPTION (1/2)

À NOUS RETOURNER AVANT LE 31 JANVIER

DU VENDREDI 1ER AU DIMANCHE 3 MARS 2013
PARC CHANOT DE MARSEILLE

CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISATION

Commercial. : ..... Secteur : .....
Date : ..... Fact. : FC .....
Id Client. : ..... ❑ Nouveau

IDENTITÉ DE L'EXPOSANT

VOTRE ENTITÉ (COORDONNÉES DE FACTURATION)

Vous représentez : ❑ Une Association ❑ Un Collectif ❑ Un Particulier ❑ Un Auto-entrepreneur (n°SIRET : _____)

Raison Sociale /Nom de l'entité : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Site Internet (1 seule adresse) : http:// _____

VOTRE ADRESSE DE CORRESPONDANCE

Adresse *(si différente)* : _____

_____

Code Postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Thématique Principale de votre Stand (1 seule):
❑ Fanzine ❑ Illustration ❑ Goodies ❑ Culture & Traditions ❑ Yaoi, Yuri, ...
❑ Bijoux, Accessoires ❑ Vêtements ❑ Dolls, BJD,... ❑ Forum ❑ Autre : _____

VOTRE STAND

Nom de votre STAND *(18 caractères maximum)* : _____

NOM et Prénom du Responsable du Stand : _____ Date de Naissance : _____

Fonction du Responsable du Stand : _____

Tél. : _____ FAX : _____ Portable : _____

Courriel (obligatoire) : _____

DEMANDE DE STAND

En tant que signataire de ce document, je déclare avoir pris connaissance des conditions d'accès aux stands Amateurs et Jeunes Créateurs et du Règlement Général du Festival, dont je possède un exemplaire et m'engage à en respecter les clauses sans réserve ni restriction, ainsi qu'à le faire respecter par les autres membres du stand dont je suis le responsable.

D'autre part, j'accepte expressément de recevoir par courrier, fax ou courriel des informations commerciales de l'Organisateur.

ⓘ ATTENTION

- En cas de refus de votre moyen de paiement par la banque, ou de non prise en charge des frais bancaires par vos soins, des frais de traitements d'une valeur de 50€ HT seront imputés à votre total dû.
- Tout problème d'encaissement retirera à l'exposant la possibilité de choisir son emplacement.

NOM et Prénom du Signataire :

_____

Date : _____

Signature précédée de la mention manuscrite
"Bon pour commande"

© SEFA EVENT - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE
SEFA EVENT « Exposants JE Sud » - 14 place Georges Pompidou - 93160 Noisy-le-Grand - FRANCE
FAX : +33.1.79.95.80.78 - Courriel : commercial@sefa-event.com

JAPAN EXPO SUD

FICHE D'INSCRIPTION (2/2)

À NOUS RETOURNER AVANT LE 31 JANVIER

DU VENDREDI 1ER AU DIMANCHE 3 MARS 2013
PARC CHANOT DE MARSEILLE

Aviez-vous votre stand à Japan Expo Sud en Février 2012 ? ❑ Oui ❑ Non

DESCRIPTION RAPIDE DE CE QUE VOUS SOUHAITEZ FAIRE, PRÉSENTER OU VENDRE SUR VOTRE STAND :

OBLIGATOIRE

TOUTES LES RÉPONSES SONT OBLIGATOIRES

SUR VOTRE STAND, VOUS N'ALLEZ VENDRE QUE :
des créations personnelles : ❑ Oui ❑ Non
des produits à moins de 12€ : ❑ Oui ❑ Non

VOS CRÉATIONS PERSONNELLES SONT :
commercialisées juste par vous : ❑ Oui ❑ Non
entièrement originales : ❑ Oui ❑ Non

STAND AMATEURS (MAXIMUM 2 MODULES)

MODULE AMATEURS AVEC AFFICHAGE

..... module(s) x 70€ HT = ... € HT

MONTANT MODULES AVEC AFFICHAGE (S1) : € HT

STAND JEUNES CRÉATEURS (MAXIMUM 1 MODULE)

..... module x 340€ HT = ... € HT

colori de moquette souhaité : .....

Liste des coloris en Annexe B

OPTION 1 - MOQUETTE (cf. p5) : ❑ Oui (60€ HT) ❑ Non ..... € HT

OPTION 2 - CABINE D'ESSAYAGE (cf. p5) : ❑ Oui (60€ HT) ❑ Non ..... € HT

MONTANT STAND JEUNES CRÉATEURS (S2) : € HT

TOTAL STAND

MONTANT STANDS HT (S1 + S2) ..... € HT

FRAIS DE DOSSIER (OBLIGATOIRE !!, *cf. p3*) ..... € HT

19,50€ HT jusqu'au 31/12, 30€ HT du 01/01 au 15/01, au-delà 150€ HT

MONTANT TOTAL STAND

Montant Total HT ..... €

Merci de ne pas arrondir ces sommes (garder 2 chiffres après la virgule). En cas de doute, contactez-nous.

Montant de la TVA (19,6%) ..... €

MONTANT TOTAL TTC €

POSITIONNEMENT DE VOTRE STAND

Tout en respectant la règle du "*1er Arrivé = 1er Servi*", le positionnement des stands se fera vers la mi-septembre selon 2 principes :

CAS 1 : CHOIX DE L'EMPLACEMENT

Quelle que soit la thématique choisie en page 1/2 de cette demande d'inscription, vous souhaitez choisir librement votre emplacement de stand.

CAS 2 : CHOIX DE LA THÉMATIQUE

Vous souhaitez être regroupés avec les gens qui ont la même thématique que vous et de fait, vous ne choisirez pas votre emplacement de stand.

VOTRE CHOIX : ❑ CAS 1 ❑ CAS 2

Le Cas 1 n'est disponible qu'en cas d'inscription finalisée avant le 31 décembre. En cas de non réponse ou à partir du 1er janvier, le Cas 2 sera d'office appliqué.

PAIEMENT

Les paiements se font uniquement :

- par **Chèque Français** en Euros libellé à l'ordre de « **SEFA EVENT** »
- par **Virement Bancaire** en Euros :
  - envoyez nous la demande d'inscription remplie et signée par mail,
  - après validation de votre demande, vous recevrez par retour de mail votre devis avec nos coordonnées bancaires,
  - lors du virement, mentionner impérativement le numéro de votre devis et « *Règlement sans frais pour le bénéficiaire* » ,
  - nous envoyer une copie de l'ordre de transfert par courriel ou FAX,
  - la date de réception de votre demande par courriel fera foi si le virement est reçu dans les 48h suivant l'envoi du devis. Dans le cas contraire, ce sera la date de réception du paiement qui fera foi.

BON DE COMMANDE DES OPTIONS DE STANDS

Désignation	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
MOBILIER			
Table supplémentaire* AMA JC *à disposer obligatoirement dans le stand*		x 25€ HT	
Chaise supplémentaire* AMA JC		x 7€ HT	
Portant sans cintre* JC *H:160cm, L:180cm, à disposer obligatoirement dans le stand*		x 43€ HT	
Portant avec 20 cintres* JC *H:160cm, L:180cm, à disposer obligatoirement dans le stand*		x 51€ HT	
TOTAL MOBILIER (MB) :			
AMÉNAGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DU STAND			
Branchement électrique partagé *(750KW, pas de rallonge fournie)* AMA JC *Cette option implique souvent de ne pas pouvoir choisir son emplacement et ne sera disponible que si au moins 3 exposants de la même typologie la commande.*		x 100€ HT	
Spot supplémentaire* JC *uniquement pour les stands Jeunes Créateurs (dans la limite de 2)*		x 36€ HT	
Mètre Linéaire de Coton Gratté Ignifugé* AMA JC *indiquez la couleur souhaitée (cf. Annexe B) :*	ml	x 16€ HT	
Mètre Linéaire de Cloison mélaminée* JC	ml	x 45€ HT	
Enseigne de plus de 18 caractères AMA JC		x 10€ HT	
TOTAL AMÉNAGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES (AS) :			
SERVICES COMPLÉMENTAIRES			
Badge Exposant Supplémentaire AMA JC *valable pour 1 personne pour toute la durée du festival*		x 40€ HT	
Invitation AMA JC *valable pour 1 jour, accès aux horaires préventes*		x 9,5€ HT	
Place de parking exposant AMA JC *valable 3 jours*		x 10€ HT	
Poster Cloison - IMPRESSION ECO AMA JC *90cm de large sur 160cm de haut* *PAO à votre charge, à communiquer avant le 15/01* *Fiche technique disponible en Annexe B*		x 16€ HT	
Poster Cloison - IMPRESSION HAUTE QUALITÉ AMA JC *90cm de large sur 160cm de haut* *PAO à votre charge, à communiquer avant le 15/01* *Fiche technique disponible en Annexe B*		x 20€ HT	
TOTAL SERVICES COMPLÉMENTAIRES (SC) :			

** Selon disponibilité auprès des fournisseurs*

MONTANT TOTAL OPTIONS DE STAND

Nom du Stand : _____

Signataire : _____

Date et **Signature** du Responsable
(Précédées de la mention «Bon pour Commande»)

MONTANT TOTAL H.T. (MB + AS + SC) : .....

Montant de la TVA (19,6%) .....

MONTANT TOTAL TTC : €

Mode de Paiement : ❑ Virement ❑ Chèque Français

ATTENTION

➔ Si vous passez une commande d'options de stand en même temps que votre inscription, vous pouvez faire un seul règlement total.

ANNEXE A

RÈGLEMENT GÉNÉRAL (1/2)

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

1a) La participation au festival, ci-dessous désigné par le terme «Festival», organisé par SEFA EVENT, ci-après désigné par le terme «l'Organisateur», est tributaire de l'approbation et du respect sans condition du présent règlement.

1b) L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, s'engage à respecter et à faire respecter les prescriptions du guide de l'exposant qui lui sera remis.

1c) L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, est responsable, vis à vis de l'Organisateur, de la non observation du cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire principal des lieux mis à la disposition de l'Organisateur du festival. La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général.

1d) Les modalités d'organisation du festival, notamment la date d'ouverture, sa durée, l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées, sont déterminées par l'Organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.

ARTICLE 2 - ANNULATION

2a) Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, le festival ne peut avoir lieu, les demandes d'inscription sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par chacun d'eux.

2b) En cas d'annulation de la part de l'Organisateur, les exposants ne peuvent réclamer aucun dédommagement aux titres des dépenses engagées en vue de leur participation (frais de standistes, frais publicitaires...).

ARTICLE 3 - PARTICIPATION

3a) L'obtention d'un stand doit être confirmée par écrit par l'Organisateur. Celui-ci se réserve le droit de refuser une demande d'admission sans avoir à motiver sa décision. En outre, les demandes ne sont prises en compte que dans la mesure de la place disponible.

3b) Sauf si l'Organisateur refuse la participation demandée, l'envoi d'un dossier d'inscription constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et des frais annexes.

3c) Sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de son stand dans l'enceinte du festival.

3d) En cas de désistement signalé par l'exposant, entre un et six mois avant l'ouverture, par lettre recommandée avec AR (Accusé de Réception), l'Organisateur conserve à titre d'indemnité, en sus des frais de dossier, 50% de l'emplacement réservé ainsi que 100% des sommes dues pour toutes prestations annexes (invitations, badges, partenariat...). A moins d'un mois de l'ouverture, l'exposant défaillant ne peut réclamer ni remboursement ni indemnité.

3e) En cas de non occupation du stand à l'ouverture du festival pour une cause quelconque, l'exposant est considéré comme démissionnaire et les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la location du stand, sont acquises à l'Organisateur. L'Organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

ARTICLE 4 - PARTICIPATION FINANCIÈRE

4a) Le prix des stands est déterminé par l'Organisateur et peut être révisé par l'Organisateur en cas de modification des éléments qui le composent, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et des services ainsi que des dispositions fiscales et sociales.

4b) Le paiement de la location du stand et des frais annexes se fait aux échéances et selon des modalités déterminées par l'Organisateur et communiquées à l'exposant dans le dossier d'inscription au festival. Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement autorise l'Organisateur à faire application des stipulations de l'Article 3.

4c) En cas de refus de votre moyen de paiement par la banque, ou de non prise en charge des frais bancaires par vos soins, des frais de traitements d'une valeur de 50€ HT seront imputés à votre total dû.

4d) En cas de facture non soldée, le règlement complet du solde imputé d'une pénalité de 20% devra être réglé au plus tard durant la période d'installation du Festival. Dans le cas contraire, l'accès au stand sera interdit à l'exposant.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

5a) L'Organisateur établit le plan du festival et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente et de la date d'enregistrement du dossier d'inscription. En cas d'un nombre insuffisant d'exposants, l'Organisateur regroupera les stands et préviendra les exposants des éventuelles modifications d'emplacement.

5b) L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne des cotes aussi précises que possible du stand.

5c) La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les tailles réelles du stand. Le plan indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué.

5d) Ces indications, valables à date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant.

5e) L'Organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une édition à l'autre. De plus, la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements.

ARTICLE 6 - AMÉNAGEMENT DES STANDS

6a) Toute modification de stand requise sur place par l'exposant lui sera facturée en supplément directement par le prestataire concerné (déplacement de cloisons...).

6b) Les stands ne comprennent aucune prestation technique.

6c) Les raccordements des stands aux réseaux d'électricité, de téléphone, de distribution d'eau ou autres sont faits aux frais des exposants qui en font la demande dans les délais requis et en fonction des possibilités techniques des locaux d'exposition. Toute demande les concernant doit être adressée au Service Exposants du Parc des Expositions.

6d) L'Organisateur peut communiquer aux exposants des renseignements concernant des prestataires de services qui interviennent à l'occasion du festival. Ces renseignements sont donnés à titre indicatif, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de litige entre les exposants et ces prestataires.

6e) Sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur, l'exposant ne peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des produits ou services ou faire de la publicité d'une association, d'une boutique ou d'un quelconque partenaire non exposant sur le festival.

ARTICLE 7 - MONTAGE ET DÉMONTAGE

7a) Les exposants sont tenus de se conformer aux instructions de l'Organisateur relatives à la réglementation des entrées et des sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte du festival.

7b) Avant le début de la période d'aménagement, aucun matériel ne peut être introduit dans l'enceinte du festival.

7c) Les exposants, ou leurs commettants, pourvoiront au transport, à la réception, à l'expédition de leurs colis ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Si les exposants ou leurs agents ne sont pas présents pour recevoir leurs colis, l'Organisateur pourra les faire entreposer ou réexpédier d'office aux frais, risques et périls des exposants concernés.

7d) Les exposants, ou leurs commettants, doivent avoir terminer leur installation aux date et heure limites fixées par l'organisateur, date et heure passées lesquelles aucun emballage, matériel, véhicule de transports, entrepreneurs extérieurs, ne pourront plus, sous quelque motif que ce soit et quelque dommageable que cela soit pour l'exposant, accéder, être maintenus, ou se maintenir sur le site de la manifestation.

7e) Les exposants, ou leurs commettants, assument l'entière responsabilité de toute intervention de leurs prestataires. Si une intervention entraînait un quelconque sinistre, les frais liés à ce sinistre seront intégralement refacturés à l'exposant concerné par l'Organisateur.

7f) Tous les stands devront être complètement aménagés au plus tard à l'heure d'ouverture du premier jour du festival.

7g) La récupération de toute marchandise doit être faite le dimanche de la fermeture, avant minuit. Le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'Organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages-intérêts. Toute marchandise laissée le dimanche soir l'est au risque et péril de l'exposant, l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage ou vol survenu.

ARTICLE 8 - ACCÈS AU FESTIVAL

8a) Nul ne peut être admis dans l'enceinte du festival sans présenter un titre émis ou admis par l'Organisateur. Ce dernier se réserve le droit d'interdire l'accès au festival ou d'en expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon lui, une telle action.

8b) Les badges fournis avec les stands sont valables pendant les heures d'ouverture aux exposants de la manifestation, excepté les nocturnes, et sont remis à leurs titulaires dès leur arrivée sur le festival, après vérification de leur identité. Les badges non utilisés sont ni repris ni remboursés.

8c) Un badge peut avoir plusieurs titulaires dans la limite d'une seule personne par jour ouvrable. Il est formellement interdit à deux personnes ou plus de partager un même badge durant la même journée. Toute personne prise en délit de fraude, se verra exclue du festival et son badge lui sera alors retiré.

8d) Les accréditations professionnelles (badge exposant, presse, pro ou VIP) ne permettent pas à leurs détenteurs d'accéder à certaines activités ou événements spéciaux réservés exclusivement aux visiteurs munis de billets (notamment les dédicaces ayant pour système "1er Arrivé = 1er Servi").

8e) Les invitations sont utilisables comme des billets préventes (accès au festival via la file préventes-invitations, pas d'accès via les entrées exposants!). Les invitations non utilisées ne sont ni reprises ni remboursées.

8f) La revente de badge exposant, d'accréditation ou d'invitation est formellement interdite. L'Organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès au festival ou d'en expulser tout contrevenant à cet article.

© SEFA EVENT - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE
SEFA EVENT « Exposants JE Sud » - 14 place Georges Pompidou - 93160 Noisy-le-Grand - FRANCE
FAX : +33.1.79.95.80.78 - Courriel : commercial@sefa-event.com

RÈGLEMENT GÉNÉRAL (2/2)

ARTICLE 9 - DOUANES ET TAXES

9a) Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériaux et produits en provenance de l'étranger. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

9b) Conformément à la législation européenne, tous les exposants doivent acquitter la TVA sur la location des stands. Les exposants étrangers souhaitant récupérer cette TVA devront faire les démarches auprès de l'administration fiscale de leur pays.

Conformément aux dispositions de l'article 259-A-4° du Code Général des impôts, les prestations culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, éducatives, récréatives et prestations accessoires ainsi que leur organisation sont imposables en France lorsqu'elles y sont matériellement exécutées.

La doctrine administrative prévoit que les opérations réalisées à l'occasion de foires ou salons sont imposables en France, en fonction de leur nature, lorsque ces foires ou salons se déroulent sur le territoire Français (D.adm 3A-2142).

ARTICLE 10 - ASSURANCE ET DÉTÉRIORATIONS

10a) L'Organisateur a souscrit une assurance contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur. Les exposants peuvent demander à l'Organisateur de leur transmettre une attestation d'assurance précisant les risques couverts, les limites de garantie ainsi que la période de couverture.

10b) Les exposants sont obligatoirement assurés par l'intermédiaire de l'Organisateur contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile en qualité d'exposant. Les exposants peuvent demander à l'Organisateur à consulter un exemplaire de la police qui, seul, fait foi des risques couverts et des termes de l'assurance. La somme due au titre de cette assurance est mentionnée dans le dossier de participation.

10c) L'Organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les exposants.

10d) Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par les services techniques de l'organisateur et mises à la charge des exposants responsables.

10e) L'exposant devra faire constater au moment de la prise de possession de son stand les dégâts ou dommages éventuellement existants et adresser le jour même par écrit à la direction du festival, toute réclamation correspondante.

ARTICLE 11 - SÉCURITÉ ET NETTOYAGE

11a) A l'intérieur de l'enceinte du parc, les exposants doivent se conformer à la règlementation du Parc des Expositions quant à la circulation et au stationnement. Aucun gardiennage de véhicule n'est fait.

11b) En aucun cas, la société de gardiennage n'assurera la surveillance des stands pendant les heures d'ouverture au public ou aux exposants. De même, lors de l'installation et du démontage, l'exposant est responsable de la surveillance de son matériel et de ses marchandises jusqu'à évacuation complète de ceux-ci.

11c) Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité du festival. Ils doivent notamment respecter le matériel, les emplacements et dimensions des stands fournis.

11d) Tout tissu et toute nappe utilisés sur les stands et accessibles au public doivent être aux normes M1 ou B1 (matière ininflammable). Si vous ne savez pas où vous en procurer, contactez notre Service Exposants (cf. Annexe A).

11e) L'emploi de produits inflammables ou de matières explosives, détonantes et en général, dangereuses ou nuisibles est interdit.

11f) Le nettoyage général des allées est assuré par l'Organisateur en dehors des heures d'ouverture. Le nettoyage de chaque stand doit être fait chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture du festival au public.

11g) Les exposants sont tenus d'évacuer à leurs frais tout reliquat de stand (toute sorte de documents, mobilier, palette...). Dans le cas contraire, le nettoyage et l'évacuation de ces déchets seront facturés.

ARTICLE 12 - TENUE DES STANDS

12a) Il est suggéré aux exposants de réaliser un stand attractif. Les aménagements particuliers sont effectués par les exposants sous leur responsabilité et doivent respecter les règles de sécurité. Ils ne pourront notamment pas dépasser les volumes et espaces délimités par le stand modulaire. L'Organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les aménagements qui nuiraient à l'aspect général du festival, qui gêneraient les exposants voisins ou le public, ou qui ne seraient pas conformes au plan.

12b) Les exposants sont tenus de respecter les volumes de leur stand. Toute marchandise exposée dans les allées du festival sera confisquée par l'organisation. Cette marchandise ne sera rendue à l'exposant qu'au paiement d'une amende d'un montant équivalent au prix des m² occupés. Passée la fin du festival, aucune marchandise ne pourra être réclamée.

12c) L'affichage sauvage est strictement interdit et peut se voir sanctionner.

12d) L'affichage est autorisé, au scotch simple ou à la patafix, uniquement sur les cloisons et la structure modulaire de votre stand. En fin de festival, toute trace d'affichage doit être retirée des cloisons.

12e) Les appareils audio et vidéo sont autorisés dans la mesure où ils ne servent pas à faire de la publicité intempestive et qu'ils respectent un certain niveau sonore et les stands voisins.

12f) En l'absence d'accord entre les sociétés de perception et de répartition des droits (SACEM...) et l'Organisateur, l'exposant traite directement avec ces sociétés s'il fait usage de musique de quelque façon que ce soit dans l'enceinte du festival, l'Organisateur déclinant toute responsabilité à ce titre. L'Organisateur pourra, à tout moment, demander à l'exposant de produire les justificatifs correspondants.

12g) Les stands peuvent se livrer à toute activité gratuite, dans la mesure où celle-ci ne va pas à l'encontre d'un des articles de ce règlement ni des consignes de sécurité, et qu'elle ne dérange pas les stands voisins.

12h) Les produits à caractère pornographique sont tolérés dans la mesure où ils ne sont ni accessibles ni vendus aux mineurs de moins de 18 ans.

12i) La vente de répliques d'armes ne peut se faire qu'auprès de majeurs ou d'enfants accompagné d'un responsable légal. D'autre part, ces armes doivent être sécurisées sur le stand, vendues dans des boites fermées et le vendeur doit bien notifier à l'acheteur que les achats ne peuvent être déballés qu'à domicile (conformément à l'interdiction du port et du transport). L'Organisateur se réserve le droit d'expluser tout exposant ne respectant pas cet article.

12j) Les stands devront être découverts avant l'heure d'ouverture au public et ne pourront être recouverts qu'à l'heure de la fermeture. Par respect envers le public, les stands doivent être occupés pendant toute la durée du festival. L'Organisateur se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les objets sans pouvoir être rendu, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter.

ARTICLE 13 - PRODUITS PIRATES

L'Organisateur tient à signaler qu'en vertu des différents articles protégeant la Propriété Intellectuelle (Art. L. 122-4) ou précisant les sanctions possibles aussi bien pour les revendeurs (Art L. 335-1 à 10) que pour les acheteurs, elle se positionne contre la vente de toute contrefaçon dont AUCUN droit n'est perçu par les auteurs et les producteurs d'origine.

ARTICLE 14 - COMMUNICATION

14a) L'exposant renonce expressément à tout recours, tant contre l'Organisateur que contre les producteurs ou distributeurs, à raison de la diffusion, pour les besoins de la manifestation, en France et à l'étranger, par voie de télévision, vidéogramme ou tous autres supports (livres, plaquettes), de son image, de celle de son stand, de son enseigne, de sa marque, de son personnel, de ses produits ou services et il garantit l'Organisateur de tout recours de ses préposés, sous-traitants et contractants, s'engageant par avance à leur imposer la présente obligation.

14b) Toute distribution de brochures, documents, prospectus,... et toute réalisation d'enquêtes, dans l'enceinte du festival et ses abords immédiats, sont soumises à l'autorisation préalable et écrite de l'Organisateur.

14c) En distribuant des objets publicitaires, l'exposant assume l'entière responsabilité de l'usage qui en sera fait. Toute dégradation par des objets publicitaires distribués par un exposant est de la responsabilité de l'exposant (ce, quelque soit la cause de la dégradation).

ARTICLE 15 - TABAGISME

En application de la loi Evin, il est INTERDIT de fumer dans les lieux publics et notamment dans l'enceinte du festival hormis les espaces prévus à cet effet (loi n°91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme).

ARTICLE 16 - CONSÉQUENCES

16a) L'exposant, en signant le dossier d'inscription du festival, accepte le présent règlement dans son intégralité ainsi que les dispositions nouvelles qui pourraient être ultérieurement adoptées dans l'intérêt du festival.

16b) Toute infraction aux dispositions du présent règlement ou au guide de l'exposant peut entraîner l'exclusion du festival de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Il en est, notamment, ainsi pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand... Le contrevenant ne peut demander aucune indemnité envers la sanction définie par l'Organisateur.

16c) L'Organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

ARTICLE 17 - CONTESTATION

17a) Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'Organisateur avant toute procédure. Les doléances sont débattues à l'écart de la manifestation et ne doivent, en aucune façon, en troubler la tranquillité ou l'image.

17b) Tout litige survenant dans l'exécution du présent règlement sera de la compétence des Tribunaux du siège de l'Organisateur qui appliqueront la loi française, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.

ARTICLE 18 - LOI FRANÇAISE

Nous vous rappelons que la Loi Française s'applique en toutes circonstances, et donc que tout ce qui est susceptible de poursuites dans le cadre de la Loi est bien entendu interdit sur le Festival.

© SEFA EVENT - TOUTE REPRODUCTION INTERDITE
SEFA EVENT « Exposants JE Sud » - 14 place Georges Pompidou - 93160 Noisy-le-Grand - FRANCE
FAX : +33.1.79.95.80.78 - Courriel : commercial@sefa-event.com

ANNEXE B

Toute décoration accessible au public, notamment votre nappes, doit être aux normes M1 ou B1 (matériaux "non inflammables").
Si vous commandez du coton ignifugé, votre commande sera disponible au Point Exposants.

COLORIS COTON IGNIFUGÉ

selon disponibilité chez notre fournisseur

COTON IGNIFUGÉ AU ML

15€ HT
Largeur: 2,60 m - 140g/m

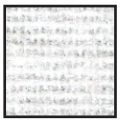
0002 - BLANC

300 - BEIGE

79 - GRIS FONCÉ

9999 - NOIR

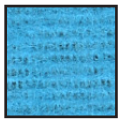
611 - TURQUOISE

62 - BLEU

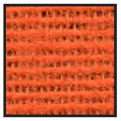
91 - ORANGE

901 - FUCHSIA

48 - ROUGE

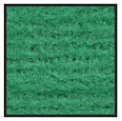
21 - VERT MOYEN

24 - VERT FONCÉ

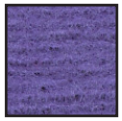
900 - VIOLET

COLORIS MOQUETTE

selon disponibilité chez notre fournisseur

MOQUETTE AU M²

15€ HT
Pose / dépose / évacuation

0950 - BLANC

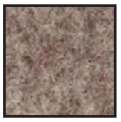
0906 - BEIGE

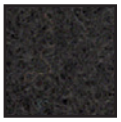
0965 - GRIS

0910 - NOIR

0924 - TURQUOISE

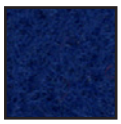
0824 - BLEU

9347 - ORANGE

9302 - FUCHSIA

9312 - ROUGE

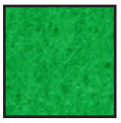
0961 - VERT

9631 - VERT SPRING

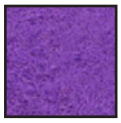
9019 - MAUVE

FICHE TECHNIQUE DU POSTER CLOISON

Voici les caractéristiques techniques à respecter pour la création de chaque Poster Cloison.

Attention, nous ne pourrons en aucun cas être tenu responsable de la mauvaise impression d'un Poster Cloison si les caractéristiques techniques n'ont pas été respectées et si le poster n'est pas récupéré durant le festival.

Tailles du fichier :

- *91 cm de large sur 160cm de haut, attention les marges d'impression sont de 1cm sur tout le contour donc la zone réellement imprimable sera de 89cm sur 158cm*
- *150dpi au minimum soit 5315 pixels de large sur 9449 pixels de haut au minimum*

Formats du fichier :

- *RVB*
- *jpeg non compressé*

Transmission du fichier :

- *Par FTP (informations disponibles sur simple demande par mail)*
- *Par CD (envoi à l'adresse postale notée en bas de page)*

Date butoir : 15 janvier

Récupération : Au Point Exposants du Festival

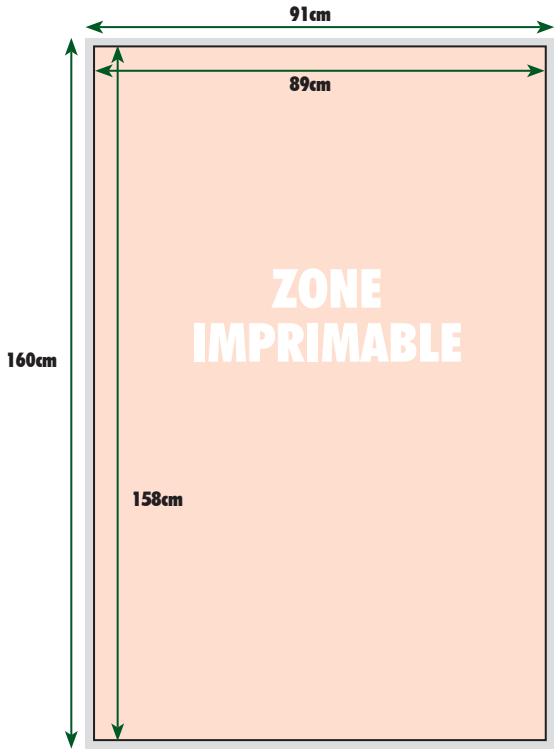

ANNEXE C

COMMENT ACCÉDER AU FESTIVAL ?

EN TRAIN - GARE MARSEILLE SAINT CHARLES

Marseille - Paris en 3 heures en TGV.

Plus d'une douzaine de liaisons avec des villes françaises et européennes : Bordeaux, Bruxelles, Lille Europe, Lyon, Paris CDG/gare de Lyon, Vintimille...

Située au coeur de Marseille, la gare permet un accès direct par métro jusqu'au Parc Chanot en environ 10 minutes (5 stations). Descendre à la station : Rond Point du Prado

EN AVION - AÉROPORT INTERNATIONAL MARSEILLE PROVENCE

30 vols journalier Marseille - Paris
27 compagnies nationales & internationales
80 villes desservies dans 30 pays
Europe : Amsterdam, Bâle, Barcelone, Bruxelles, Cologne, Francfort, Genève, Lisbone, Londres,Madrid, Malte, Milan, Munich, Porto, Prague, Rome, Zurich

A 30 mn du centre ville de Marseille
Nouveau terminal Low Cost MP2, 17 destinations

PAR LA ROUTE

Marseille est le carrefour autoroutier entre l'Espagne, l'Italie et l'Europe du Nord :
- Autoroute Nord A7 : Lyon, Paris, Bruxelles
- Autoroute du Littoral A55: Arles, Montpellier, Toulouse, Barcelone
- Autoroute Est A50 : Toulon, Nice, Milan, Turin, Gènes

Dans Marseille intra muros, le tunnel Prado-Carénage permet :
- Une liaison directe entre les autoroute A55 & A50
- Un accès rapide depuis l'A55 au Parc Chanot
- Une traversée du centre ville en moins de 5 mn

ADRESSE UTILE

Office du Tourisme
4, la Canebière
13001 Marseille
Tél.: 04 91 13 89 00 - FAX : 04 91 13 89 20
http://www.marseille-tourisme.com/

PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR :

http://www.parc-chanot.com/exposants/infos-pratiques.html